

Luxembourg, le 21 mai 2003

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 03/102

Concerne : 1. identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes
2. gel de capitaux concernant M. Milosevic et les personnes de son entourage

Mesdames, Messieurs,

1. Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe le règlement (CE) n° 866/2003 de la Commission du 19 mai 2003 modifiant pour la dix-huitième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil.

Ce nouveau règlement a pour objet de remplacer certaines mentions de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (CE) n° 866/2003 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne qui a eu lieu le 20 mai 2003.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec ce règlement annexé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous signalons également que le règlement 881/2002 du Conseil a fait l'objet d'une dix-septième modification en date du 28 avril 2003. À cette occasion les coordonnées de plusieurs autorités figurant à l'annexe II du règlement 881/2002, ont été changées.

2. Nous vous rappelons également que le règlement (CE) n° 2488/2000 du Conseil du 10 novembre 2000 maintenant un gel des capitaux concernant M. Milosevic et les personnes de

son entourage a été modifié pour la première fois par le règlement (CE) n° 1205/2001 de la Commission en date du 19 juin 2001.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

Annexes.

RÈGLEMENT (CE) N° 866/2003 DE LA COMMISSION
du 19 mai 2003

modifiant pour la dix-huitième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaïda et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 de la Commission du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaïda et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 742/2003 de la Commission ⁽²⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1, premier tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques, ordonné par ce règlement.

- (2) Le 10 avril 2003, le Comité des sanctions a décidé de modifier la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques. Le 25 avril 2003, il a décidé d'apporter des corrections techniques à cette liste. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2003.

Par la Commission
Christopher PATTEN
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

⁽²⁾ JO L 106 du 29.4.2003, p. 16.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

- 1) La mention «Ali, Yusaf Ahmed, Hallbybacken 15, 70 Spanga, Suède, né le 20.11.1974» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Ali Ahmed YUSAF (alias Ali Galoul), Krålingegränd 33, S-16362 Spånga, Suède; né le 20 novembre 1974, à Garbahaarey, Somalie; nationalité: suédoise; passeport suédois n° 1041635; numéro d'identification nationale: 741120-1093».

- 2) La mention «AL-KADR, Ahmad Said (alias AL-KANADI, Abu Abd Al-Rahman); né le 1.3.1948 au Caire, en Égypte; serait ressortissant égyptien et canadien», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Ahmad Sa'id AL-KADR, né le 1.3.1948, au Caire, en Égypte; nationalité canadienne et serait ressortissant égyptien».

- 3) La mention «AOUADI, Mohamed Ben Belgacem (alias AOUADI, Mohamed Ben Belkacem); né le 12 novembre 1974, en Tunisie; adresse: Via A. Masina n° 7, Milan, Italie; numéro d'identification fiscale: DAOMMD74T11Z352Z», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Aoudi Mohamed ben Belgacem BEN ABDALLAH (alias Aouadi, Mohamed Ben Belkacem), a) Via A. Masina n° 7, Milan, Italie, b) Via Dopini n° 3, Gallarati, Italie; né le 12.11.1974 à Tunis, Tunisie; nationalité: tunisienne; passeport numéro L 191609, délivré le 28 février 1996; numéro d'identification nationale: 04643632, du 18 juin 1999; numéro d'identification fiscale: DAOMMD74T11Z352Z. Information complémentaire: le nom de sa mère: Bent Ahmed Ourida».

- 4) La mention «ESSID, Sami Ben Khemais; né le 10.2.1968, en Tunisie; adresse: Via Dubini n° 3, Gallarate (VA), Italie; numéro d'identification fiscale: SSDSBN68B10Z352F», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Essid Sami Ben Khemais BEN SALAH [alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber], Via Dubini n° 3, Gallarate (VA), Italie; né le 10.2.1968, à Menzel Jemil Bizerte, en Tunisie; nationalité: tunisienne; passeport numéro K/929139, délivré le 14 février 1995; numéro d'identification nationale: 04756904, du 8 décembre 1994; numéro d'identification fiscale: SSDSBN68B10Z352F. Information complémentaire: le nom de sa mère: Saidani Beya».

- 5) La mention «BIN MUHAMMAD, Ayadi Chafiq (alias AYADI SHAFIQ, Ben Muhammad; alias AYADI CHAFIK, Ben Muhammad; alias AIADI, Ben Muhammad; alias AIADY, Ben Muhammad), Helene Meyer Ring 10-1415-80809, Munich, Allemagne; 129 Park Road, London NW8, Angleterre; 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique; Darvingasse 1/2/58-60, Vienne, Autriche; Tunisie; né le 21.1.1963 à Sfax en Tunisie», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Ayadi Shafiq Ben Mohamed BEN MOHAMED [alias a) Bin Muhammad, Ayadi Chafiq; b) Ayadi Chafik, Ben Muhammad; c) Aiadi, Ben Muhammad; d) Aiady, Ben Muhammad; e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed; f) Ben Mohamed, Ayadi Chafiq; g) Abou El Baraa], a) Helene Meyer Ring 10-1415-80809, Munich, Allemagne; b) 129 Park Road, NW8, Londres, Angleterre; c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique; d) Darvingasse 1/2/58-60, Vienne, Autriche; né le 21.3.1963, à Sfax, en Tunisie; nationalité: tunisienne, bosniaque, autrichienne; passeport numéro E 423362, délivré le 15 mai 1988 à Islamabad; numéro d'identification nationale: 1292931. Information complémentaire: le nom de sa mère: Medina Abid; il est actuellement en Irlande».

- 6) La mention «BOUCHOUCHA, Mokhtar (alias BUSHUSHA, Mokhtar); né le 13.10.1969, en Tunisie; adresse: Via Milano n° 38, Spinadesco (CR), Italie; numéro d'identification fiscale: BCHMHT69R13Z352T», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Bouchoucha Mokhtar Ben Mohamed BEN MOKHTAR (alias Bushusha, Mokhtar), Via Milano n° 38, Spinadesco (CR), Italie; né le 13.10.1969, à Tunis, en Tunisie; nationalité: tunisienne; passeport numéro K/754050, délivré le 26 mai 1999; numéro d'identification nationale: 04756904, du 14 septembre 1987; numéro d'identification fiscale: BCHMHT69R13Z352T. Information complémentaire: le nom de sa mère: Bannour Hedia».

- 7) La mention «CHARAABI, Tarek (alias SHARAABI, Tarek); né le 31.3.1970, en Tunisie; adresse: Viale Bagny n° 42, Milan, Italie; numéro d'identification fiscale: CHRTRK70C31Z352U», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Charaabi Tarek Ben Bechir BEN AMARA [alias a) Sharaabi, Tarek; b) Haroun, Frank], Viale Bagny n° 42, Milan, Italie; né le 31 mars 1970, à Tunis, en Tunisie; nationalité: tunisienne; passeport numéro L 579603, délivré le 19 novembre 1997, à Milan; numéro d'identification nationale: 007-99090; numéro d'identification fiscale: CHRTRK70C31Z352U. Information complémentaire: le nom de sa mère: Charaabi Hedia».

- 8) La mention «DARKAZANLI, Mamoun, Uhenhorser Weg 34, Haburg, 2085 Allemagne; né le 4.8.1958, à Alep, en Syrie; passeport numéro 1310636262 (Allemagne)», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Mamoun DARKAZANLI [alias a) Abu Ilyas; b) Abu Ilyas Al Suri; c) Abu Luz], Uhlenhorster Weg 34, Hambourg, 22085 Allemagne; né le 4.8.1958, à Damas, en Syrie; nationalité: syrienne et allemande; passeport numéro 1310636262 (Allemagne), expire le 29 octobre 2005; numéro d'identification nationale: carte d'identité allemande numéro 1312072688, expire le 20 août 2011».

- 9) La mention «HIJAZI, Riad [alias HIJAZI, Raed M.; alias AL-HAWEN, Abu-Ahmad; alias ALMAGHRIBI, Rashid (le Marocain); alias AL-AMRIKI, Abu-Ahmad (l'Américain); alias AL-SHAHID, Abu-Ahmad], jordanien; né en 1968 en Californie, États-Unis d'Amérique; NAS: 548-91-5411», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Ri'ad (Raed) Muhammad Hasan MUHAMMAD HIJAZI [alias a) Hijazi, Raed M.; b) Al-Hawen, Abu-Ahmad; c) Al-Shahid, Abu-Ahmad; d) Al-Maghribi, Rashid (le Marocain); e) Al-Amriki, Abu-Ahmad (l'Américain)]; né le 30.12.1968, en Californie, États-Unis; nationalité: jordanienne; numéro d'identification nationale: NAS: 548-91-5411, numéro national: 9681029476; information complémentaire: originaire de Ramalah; quand il séjourne en Jordanie, réside à al-Shumaysani (Sheisani) (zone de Amman), derrière le complexe des syndicats».

- 10) La mention «Himmat, Ali Ghaleb, Via Posero 2, CH-6911 Campione d'Italia, Suisse; né le 16.6.1938, à Damas, en Syrie; citoyen suisse et tunisien», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Ali Ghaleb HIMMAT, Via Posero 2, CH-6911 Campione d'Italia, Italie; né le 16.6.1938, à Damas, en Syrie; nationalité: suisse».

- 11) La mention «Huber, Albert Friedrich Armand (alias Huber, Ahmed), Mettmenstetten, Suisse, né en 1927» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Armand Albert Friedrich HUBER (alias Huber, Ahmed), Rossimattstrasse 33, 3074 Muri b. Bern, Suisse; né en 1927, nationalité: suisse».

- 12) La mention «Zain Al-Abidin Muhahhad Husain (alias Abu Zubaida et Abd Al-Hadi Al-Wahab). Né le 12.3.1971 à Riyadh, Arabie Saoudite. Serait ressortissant saoudien, palestinien et jordanien. Proche associé d'Oussama ben Laden et intermédiaire dans les déplacements de terroristes», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Zayn al-Abidin Muhammad HUSAYN [alias a) Abu Zubaida; b) Abd Al-Hadi Al-Wahab; c) Zain Al-Abidin Muhahhad Husain; d) Zain Al-Abidin Muhahhad Husain; e) Abu Zubaydah; f) Tariq]; né le 12.3.1971, à Riyadh, Arabie Saoudite; nationalité: serait ressortissant saoudien et palestinien; passeport égyptien numéro 484824, délivré le 18 janvier 1984 par l'ambassade égyptienne de Riyadh; information complémentaire: proche associé de Oussama ben Laden et intermédiaire dans les déplacements de terroristes».

- 13) La mention «NASREDDIN, Ahmed Idris (alias NASREDDIN, Ahmad I.; alias NASREDDIN, Hadj Ahmed; alias NASREDDINE, Ahmed Idriss); Corso Sempione 69, 20149 Milan, Italie; Via delle Scuole 1, 6900 Lugano, Suisse; Piazzale Biancamano, Milan, Italie; rue De Cap Spatel, Tanger, Maroc; né le 22.11.1929, à Adi Ugri, Éthiopie; numéro d'identification fiscale italien: NSRDRS29S22Z315Y», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Nasreddin Ahmed IDRIS [alias a) Nasreddin, Ahmad I., b) Nasreddin, Hadj Ahmed, c) Nasreddine, Ahmed Idriss, d) Ahmed Idris Nasreddin, a) Corso Sempione 69, 20149 Milan, Italie; b) Piazzale Biancamano, Milan, Italie; c) Rue De Cap Spatel, Tanger, Maroc; d) 10, Rmilat, Villa Nasreddin à Tanger, Maroc; né le 22.11.1929, à Adi Ugri, Éthiopie (devenue l'Érythrée)]; nationalité: italienne; numéro d'identification nationale: carte d'identité italienne numéro AG 2028062, expire le 7 septembre 2005; carte d'identité étrangère: K 5249; numéro d'identification fiscale italien: NSRDRS29S22Z315Y. Information complémentaire: en 1994, M. Nasreddin a quitté sa résidence de 1 via delle Scuole, 6900 Lugano, Suisse, pour s'installer au Maroc».

- 14) La mention «Mansour, Mohamed (alias Al-Mansour, dr. Mohamed), Ob. Heslibachstrasse 20, Kusnacht, Suisse; Zurich, Suisse; né en 1928, en Égypte ou EAU», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Mansour MOHAMED (alias Al-Mansour, Dr. Mohamed), Obere Heslibachstrasse 20, 8700 Kuesnacht, ZH (Zurich), Suisse; né le 30 août 1928, a) en Égypte; b) dans les Émirats arabes unis; nationalité: suisse».

- 15) La mention «Nada, Youssef (alias Nada, Youssef M.) (alias Nada, Youssef Mustafa), Via Arogno 32, 6911 Campione d'Italia, Italie; Via per Arogno 32, CH-6911 Campione d'Italia, Suisse; Via Riasc 4, CH-6911 Campione d'Italia I, Suisse; né le 17.5.1931, ou 17.5.1937, à Alexandrie, en Égypte; citoyen tunisien», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:

«Nada Youssef MUSTAFA [alias a) Nada, Youssef, b) Nada, Youssef M.], a) Via Arogno 32, 6911 Campione d'Italia, Italie; b) Via per Arogno 32, CH-6911 Campione d'Italia, Italie; c) Via Riasc 4, CH-6911 Campione d'Italia I, Italie; né le a) 17.5.1931; b) 17.5.1937, à Alexandrie, en Égypte; numéro d'identification nationale: carte d'identité italienne numéro AE 1111288, expire le 21.3.2005».

- 16) La mention «Abdul Rahman Yasin (alias TAHA, Abdul Rahman S.; alias TAHER, Abdul Rahman S.; alias YASIN, Abdul Rahman Said; alias YASIN, Aboud); né le 10.4.1960 à Bloomington, Indiana, États-Unis; SSN 156-92-9858 (États-Unis); passeports numéro 27082171 (américain, délivré le 21.6.1992 à Amman, Jordanie) ou numéro M0887925 (Irak); citoyen américain» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:
- «Abdul Rahman YASIN [alias a) Taha, Abdul Rahman S.; b) Taher, Abdul Rahman S.; c) Yasin, Abdul Rahman Said; d) Yasin, Aboud]; né le 10.4.1960, à Bloomington, Indiana, États-Unis; nationalité: américaine; passeports a) numéro 27082171 (américain, délivré le 21 juin 1992 à Amman, Jordanie), ou b) numéro M0887925 (Irak); numéro d'identification nationale: NAS 156-92-9858 (États-Unis); information complémentaire: Abdul Rahman Yasin est en Irak».
- 17) La mention «Mansour-Fattouh, Zeinab, Zurich, Suisse» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par le texte suivant:
- «Mansour Fattouh ZEINAB, Obere Heslibachstrasse 20, 8700 Kuesnacht, ZH, Suisse; né le 7.5.1933».
-

RÈGLEMENT (CE) N° 742/2003 DE LA COMMISSION
du 28 avril 2003

modifiant pour la dix-septième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières, décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 561/2003 ⁽²⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1, deuxième tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les autorités compétentes auxquelles doivent être envoyées toutes les informations ou demandes d'autorisation relatives aux mesures imposées par le règlement.

- (2) Les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni ont demandé que les détails contenus dans l'adresse de leurs autorités compétentes soient modifiés. De même, à la suite d'une réaffectation de personnel, les détails contenus dans l'adresse de la Commission doivent être rectifiés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2003.

Par la Commission
Christopher PATTEN
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

⁽²⁾ JO L 82 du 29.3.2003, p. 1.

ANNEXE

L'annexe II du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

- 1) les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Pays-Bas» sont remplacés par le texte suivant:
«Ministerie van Financiën
Directie Financiële Markten, afdeling Integriteit
Postbus 20201
2500 EE Den Haag
Nederland
Tél. (31-70) 342 89 97
Fax (31-70) 342 79 18»;
 - 2) les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Suède» sont remplacés par le texte suivant:
«— en ce qui concerne l'article 2 bis:
Riksförsäkringsverket (RFV)
S-103 51 Stockholm
Tél. (46-8) 786 90 00
Fax (46-8) 411 27 89
— en ce qui concerne l'article 4:
Rikspolisstyrelsen (RPS)
Box 12256
S-102 26 Stockholm
Tél. (46-8) 401 90 00
Fax (46-8) 401 99 00
— en ce qui concerne l'article 5:
Finansinspektionen
Box 7831
S-103 98 Stockholm
Tél. (46-8) 787 80 00
Fax (46-8) 24 13 35»;
 - 3) les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Royaume-Uni» sont remplacés par le texte suivant:
«— en ce qui concerne les restrictions à l'exportation:
Department of Trade and Industry
Export Control and Non-Proliferation Directorate
3-4, Abbey Orchard Street
London SW1P 2JJ
United Kingdom
Tél. (44-207) 215 05 10
Fax. (44-207) 215 05 11
— en ce qui concerne le gel des fonds et des ressources économiques:
HM Treasury
International Financial Services Team
1, Horse Guards Road
London SW1A 2HQ
United Kingdom
Tél. (44-207) 270 55 50
Fax (44-207) 270 43 65
Bank of England
Financial Sanctions Unit
Threadneedle Street
London EC2R 8AH
United Kingdom
Tél. (44-207) 601 46 07
Fax (44-207) 601 43 09»;
 - 4) les détails contenus dans l'adresse figurant sous «Communauté européenne» sont remplacés par le texte suivant:
«Commission des Communautés européennes
Direction générale des relations extérieures
Direction PESC
Unité A.2 "Questions juridiques et institutionnelles pour les relations extérieures — Sanctions"
CHAR 12/163
B-1049 Bruxelles
Tél. (32-2) 295 81 48, 296 25 56
Fax (32-2) 296 75 63
E-mail: relex-sanctions@cec.eu.int».
-

RÈGLEMENT (CE) N° 1205/2001 DE LA COMMISSION**du 19 juin 2001****modifiant pour la première fois le règlement (CE) n° 2488/2000 du Conseil maintenant un gel des capitaux concernant M. Milosevic et les personnes de son entourage**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2488/2000 du Conseil du 10 novembre 2000 maintenant un gel des capitaux concernant M. Milosevic et les personnes de son entourage et abrogeant les règlements (CE) n° 1294/1999 et (CE) n° 607/2000 ainsi que l'article 2 du règlement (CE) n° 926/98 ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 2488/2000, tous les capitaux et autres ressources financières détenus en dehors du territoire de la République fédérale de Yougoslavie et appartenant à M. Milosevic et aux personnes physiques de son entourage énumérées à l'annexe I du règlement doivent être gelés et ne peuvent être mis à la disposition de ces personnes. La Commission est autorisée à modifier cette annexe, compte tenu des décisions appliquant la position commune 2000/696/PESC ⁽²⁾.

- (2) Par la position commune 2001/155/PESC ⁽³⁾, le Conseil a modifié les dispositions de sa position commune 2000/696/PESC en ce qui concerne l'interdiction d'accès à l'Union européenne. Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 2488/2000.

- (3) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis émis par le comité de gestion visé à l'article 5 du règlement (CE) n° 2488/2000,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 2488/2000 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2001.

Par la Commission

Christopher PATTEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 287 du 14.11.2000, p. 19.

⁽²⁾ JO L 287 du 14.11.2000, p. 1.

⁽³⁾ JO L 57 du 27.2.2001, p. 3.

ANNEXE

«ANNEXE I

Milosevic, Slobodan	Ancien président de la République fédérale de Yougoslavie, né à Pozarevac, République de Serbie, le 20 août 1941
Gajic-Milosevic, Milica	Belle-fille, née en 1970
Markovic, Mirjana	Épouse, née le 10 juillet 1942
Milosevic, Borislav	Frère, né en 1936
Milosevic, Marija	Fille, née en 1965
Milosevic, Marko	Fils, né le 2 juillet 1974
Milutinovic, Milan	Président de la Serbie, né à Belgrade, République de Serbie, le 19 décembre 1942
Ojdanic, Dragoljub	Ancien ministre de la défense, né à Ravni, République de Serbie, le 1 ^{er} juin 1941
Sainovic, Nikola	Ancien vice-Premier ministre, né à Bor, République de Serbie, le 7 décembre 1948
Stojkovic, Vljako	Ancien ministre de l'intérieur, né à Mala Krsna, République de Serbie, en 1937
Mrksic, Mile	Mis en examen par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (IT-95-13a), né près de Vrginmost, en Croatie, le 20 juillet 1947
Radic, Miroslav	Mis en examen par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (IT-95-13a), né le 1 ^{er} janvier 1961
Sljivancanin, Veselin	Mis en examen par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (IT-95-13a), né près de Zabljak, République du Monténégro, le 13 juin 1953»
